

COMMUNE DE SAINT HILAIRE DE BRETHMAS**Procès-verbal de séance du Conseil Municipal****Séance du 11 avril 2024**

Le 11 avril 2024 à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire.

Étaient présents : Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire, Monsieur Pascal ATGER, Madame Maryse BAUDRY-BOURGUET, Madame Catherine BRUSSET LAYRE, Madame Claudie CARMONA HUGUET, Madame Orlane CHABASSUT, Monsieur Laurent CLERC, Monsieur Bernard CREISSEN, Madame Nelly DEMOULIN, Madame Sylvie GALTIER, Monsieur Abdrani GAROUCHE, Madame Agnès LALANDE, Monsieur Olivier LELONG, Monsieur Olivier MAURAS, Madame Evelyne RICHARD, Monsieur Sébastien ROUMIGUIÉ, Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Madame Christine THOMAS-LOPEZ, Madame Isabelle VALY, Monsieur Bernard VEIRUN, Madame Régine VIDAL.

Absents excusés : Madame Meriem LAMARTI, Monsieur Jacky MIALHE, Monsieur Rémy OFFREDI, Madame Tess PUJADE,

Procurations :

Monsieur Samuel ESPERANDIEU a donné procuration à Mme Christine THOMAS-LOPEZ

Monsieur Patrick GUY a donné procuration à Mme Sylvie GALTIER

Secrétaire de séance : M. Sébastien ROUMIGUIÉ

Le quorum étant réuni, Monsieur le Maire, ouvre la séance à 19h10.

Nombre de présents : 21

Total exprimé : 23

Vote par procuration : 2

Majorité absolue : 12

Absents excusés : 4

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 FEVRIER 2024

Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité

Vote : Pour 17

Contre 0

Abstention 6

DELIBERATION 2024-12

FINANCES – MODIFICATION N°3 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT (APCP) (DELIBERATION 2022/91) – PROJET DE CREATION D'UN ECOQUARTIER DEMONSTRATEUR DE LA VILLE DURABLE A LA JASSE DE BERNARD

Mme Claudie CARMONA HUGUET sort de la salle avant le vote.

Nombre de présents : 20

Total exprimé : 22

Vote par procuration : 2

Majorité absolue : 12

Absents excusés : 4

Vu le code général des collectivités locales et notamment ses articles L. 2311-3 et R2311-9 relatifs aux autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP),

Vu la délibération n°2021/20 du 08 avril 2021 portant signature de la convention de mandat avec la SPL 30 pour le projet de création d'un Ecoquartier à la Jasse de Bernard,

Vu la candidature de la commune de Saint Hilaire de Brethmas à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (A.M.I.) « Démonstrateur de la ville durable » pour le projet « L'habitat périurbain autrement » sur l'Ecoquartier en projet à la Jasse de Bernard, dans le cadre des fonds proposés par le programme France 2030,

Vu la délibération n°2022/40 du 31 Mai 2022 portant signature de la convention de mandat avec la SPL 30 pour le projet de création d'un Ecoquartier Démonstrateur de la Ville Durable à la Jasse de Bernard et résiliant de plein droit la convention de mandat du 26 Avril 2021,

Vu la délibération 2022/91 du 15 décembre 2022, créant une autorisation de programme et de crédits de paiement pour le projet de création d'un Ecoquartier démonstrateur de la ville durable

- **D'ADOPTER** le Compte Administratif 2023 du budget général de la Commune arrêté aux résultats ci-dessus ;
- **DE CONSTATER** les identités de valeur avec le Compte de Gestion du Trésorier d'Alès ;
- **DE MAINTENIR** au compte R 002 du budget primitif 2024 l'excédent de fonctionnement de 890 044.10 € ;
- **DE REPORTER** 571 696.84 € d'excédent de fonctionnement au compte 1068 du budget primitif 2024 ;
- **DE REPORTER** au compte D 001 du budget primitif 2024 le déficit d'investissement de 1 101 759.01 € ;

Adopté à l'unanimité	Vote :	Pour	16
		Contre	0
		Abstentions	6

Commentaires :

Mme BRUSSET précise qu'à l'avenir, un compte commun pour le compte de gestion et le compte administratif sera créé. Elle précise également que sur le budget investissement, le déficit - 1 101 759.01€ sera compensé par des subventions à hauteur 1 170 000€ environ.

DELIBERATION 2024-15

FINANCES - BUDGET GENERAL - TAUX DE FISCALITE LOCALE 2024

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du conseil municipal du 29 février 2024

En application des dispositions de l'article 1636 B sexies, du Code Général des Impôts, les Communes sont tenues de fixer par délibération les taux des impositions applicables sur le territoire communal.

Il est rappelé, qu'en application de l'article 16 de la Loi de finances 2020, les taux de taxe d'habitation (TH) 2019 ont été figés jusqu'en 2022 pour permettre la suppression progressive de la TH des résidences principales.

Désormais, la Taxe d'Habitation ne concerne que :

- les résidences secondaires ;
- les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non retenus à la CFE;
- les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'État ou des collectivités locales et non exonérés en application du 1° du II de l'article 1408 du code général des impôts (CGI) ;

Le taux de taxe d'habitation doit ainsi être à nouveau voté annuellement à compter de 2023 pour les communes et les EPCI à fiscalité propre.

Il est donc proposé au conseil municipal de voter pour l'année 2023 les taux d'imposition présentés ci-après.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DE MAINTENIR** pour l'année 2024 le taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) à 14.54 %
- **DE MAINTENIR** pour l'année 2024 le taux communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 42.55%
- **DE MAINTENIR** pour l'année 2024 le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 69.67 %,

Adopté à l'unanimité	Vote :	Pour	23
		Contre	0
		Abstentions	0

Commentaires :

Monsieur le Maire précise qu'environ une cinquantaine de personnes n'ont pas recensé leur résidence principale sur la commune. Elles seront taxées sur la taxe de résidence secondaire. Il précise également que pour les personnes refusant de se recenser, l'application d'une amende est prévue.

DELIBERATION 2024-16

FINANCES - BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES 2023

Monsieur le Maire informe que l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Le conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune (...). Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une *délibération du conseil municipal*. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune. »

A ce titre, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'au cours de l'exercice 2023, la commune a procédé à :

Cessions : NEANT

Acquisitions :

1. Parcelle appartenant à M. et Mme PANTOUSTIER

Localisation	section n°	Contenance	Identité de l'acquéreur	PRIX	Date de l'acte
Rue de la Burguerine	BT 65a Devenue BT 160 après l'acquisition	00ha 02a 40ca	Commune	1 €	30/09/2022

2. Parcelle appartenant à l'EPF OCCITANIE

Localisation	section n°	Contenance	Identité de l'acquéreur	PRIX	Date de l'acte
La Jasse Lit dit Serre du Rieu	AR 108 AR 109 AR 110	00 ha 52 a 76ca 00 ha 42 a 29 ca 00 ha 20 a 22 ca	Commune	539 797.28€	13.07.2023
Le Village Lieu dit La Figuière	BR 71	00 ha 50 a 95 ca	Commune	185 786.45€	13.07.2023

3. Parcelles appartenant à l'Agglomération d'Alès concernant le projet de complexe immobilier et golfique

Localisation	section n°	Contenance	Identité de l'acquéreur	PRIX	Date de l'acte
Les hauts de Saint Hilaire	BE 0036 BE 0047 BE 0048 BE 0079 BH 0011 BH 0036 BL 0004 BL 0005 BZ 0003 BZ 0007 BZ 0044 BZ 0045 BZ 0133 BZ 0136 BZ 0143 BZ 0146 CA 0037	14ha 17a 19ca	Commune	297 609.90 € (payable sur 10 ans)	22/07/2022 (rectificatif)

4. Parcelles appartenant à SCI JRS représentée par M. MICHEL Robert

- **D'APPROUVER** le montant du budget primitif général 2024 de la Commune à la somme de 4 709 151.10 € pour la section de fonctionnement et de 9 073 529.67 € pour la section d'investissement.
- **DE DIRE** que ce budget a été approuvé par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre et par opération pour la section d'investissement.
- **D'APPROUVER** le recours à la fongibilité des crédits, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du Personnel.

Adopté à la majorité

Vote : Pour 17
 Contre 6
 Abstentions 0

Commentaires :

Madame Sylvie GALTIER confirme que le document était très clair et très transparent. Elle souligne également un endettement de la commune à la hausse sur l'année 2023. Mais également sur cette même année, que 2 millions d'euros ont été investis sur les postes de la rénovation de l'école Josette ROUCAUTE et l'ECOQUARTIER mais très peu de moyens ont été affectés à la voirie.

Monsieur le Maire répond que la COVID 19 a fait augmenter le prix des matières premières. Concernant la rénovation de l'école, en 2019, l'estimation du coût des travaux était de 1 700 000€. En 2020, entre la COVID 19 et les élections, les travaux ont été reportés. En 2021, le coût estimatif était de 2 400 000€, l'appel d'offre lancé a été répondu pour un coût de 2 900 000€ soit une augmentation de plus d'un million d'euros suite à l'inflation du coût des matières premières.

Monsieur Aurélien ROUSSEAU souligne que pour avoir des subventions, quelquefois il faut faire des aménagements environnementaux supplémentaires pour les obtenir.

DELIBERATION 2024-18

FINANCES - SOUSCRIPTION A L'AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SPL30

La Commune de Saint-Hilaire de Brethmas est actuellement actionnaire de la SPL 30 à hauteur de 100 € réparti en 1 action d'une valeur nominale de 100 €.

Par la délibération N° 2023/51 en date du 24 octobre 2023, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire, son représentant permanent aux assemblées générales, à voter favorablement à l'augmentation de capital de la SPL30 en application de l'article L 1524-1 du code général des collectivités territoriales.

Suivant Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL 30 en date du 30 novembre 2023, il a été décidé d'une augmentation de capital à hauteur de 900 000.00 €.

Il est proposé au Conseil Municipal que la commune de Saint-Hilaire de Brethmas souscrive à hauteur de 5 000.00 euros (cinq mille euros) à l'augmentation de capital, ceci représentant 50 actions de 100 euros chacune ; au regard des enjeux de développement urbain et économique de notre territoire et des capacités en termes de portage qu'offrirait la SPL30.

Vu le Code du commerce,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal décide à la majorité des suffrages exprimés:

- **DE PARTICIPER** à l'augmentation de capital de la SPL30 par une souscription à hauteur de 5 000.00 euros correspondant à 50 actions dont 4 actions à titre irréductible et 46 actions à titre réductible.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout bulletin de souscription ainsi que document nécessaire à la réalisation de cette opération et engager la dépense, la somme devant être prélevée sur le budget 2024, compte 261 (Titres de participation).

Adopté à l'unanimité

Vote : Pour 23
 Contre 0
 Abstentions 0

Aucun commentaire.

DELIBERATION 2024-19

FINANCES - COMPTE RENDU ANNUEL D'OPERATION ECOQUARTIER A LA JASSE DE BERNARD – SPL 30

Vu les lois du 07 juillet 1983 et 8 février 1995 relatives aux sociétés d'économie mixte

Vu la délibération n°2022/40 du 31 mai 2022 portant convention de mandat avec la SPL 30 pour le projet de création d'un Ecoquartier à la Jasse de Bernard, démonstrateur de la Ville Durable

Vu le compte rendu annuel d'opération adressé le 26 mars 2024 à la commune de Saint Hilaire de Brethmas,

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le compte rendu de l'opération « études pré-opérationnelles du projet d'Ecoquartier de la Jasse de Bernard » réalisé par la SPL 30.

Ce compte rendu retrace l'évolution du projet et les engagements pris au cours de l'année 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à la majorité des suffrages exprimés :

➤ **D'APPROUVER** le compte rendu annuel 2023 de l'opération « études opérationnelles du projet d'Ecoquartier de la Jasse de Bernard ».

Adopté à la majorité	Vote :	Pour	17
		Contre	6
		Abstentions	0

Aucun commentaire.

DELIBERATION 2024-20

FINANCES - COMPTE RENDU ANNUEL D'OPERATION RESTRUCTURATION ECOLE JOSETTE ROUCAUTE – SPL 30

Vu les lois du 07 juillet 1983 et 8 février 1995 relatives aux sociétés d'économie mixte

Vu la délibération n°2021/19 du 08 avril 2021 portant convention de mandat avec la SPL 30 pour le projet de rénovation et d'extension de l'école Josette ROUCAUTE

Vu le compte rendu annuel d'opération adressé le 1^{er} mars 2024 à la commune de Saint Hilaire de Brethmas,

Monsieur le maire soumet au conseil municipal le compte rendu de l'opération de rénovation et d'extension de l'école Josette Roucaute réalisé par la SPL 30.

Ce compte rendu retrace l'évolution du projet et les engagements pris au cours de l'année 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à la majorité des suffrages exprimés :

➤ **D'APPROUVER** le compte rendu annuel 2023 de l'opération rénovation et d'extension de l'école Josette Roucaute

Adopté à la majorité	Vote :	Pour	17
		Contre	6
		Abstentions	0

Aucun commentaire

DELIBERATION 2024-21

FINANCES - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC LES FRANCAS

Monsieur Le Maire rappelle que la commune, soucieuse de la qualité du service rendu aux enfants, est adhérente à l'association des FRANCAS depuis plusieurs années. Les valeurs éducatives et sociales qu'elle porte, ainsi que son haut niveau de compétence dans les domaines de l'enfance, sont en adéquation avec les valeurs portées par l'équipe municipale.

Dans le cadre de cette adhésion, la commune a sollicité les FRANCAS, tant, lors du transfert du service Education par Alès Agglomération, pour l'accompagnement de l'écriture du P.E.D.T., qu'en 2021, pour réaliser un diagnostic sur le fonctionnement du service Enfance Jeunesse ou plus récemment pour étudier la possibilité d'organiser un ALSH pour les 3-6 ans.

Le diagnostic établi en 2021 s'est conclu par la nécessité de structurer le service. Quant au projet de mettre en place un ALSH pour les 3-6 ans, l'analyse permet de l'envisager dès septembre 2024.

Les élus souhaitent aujourd'hui leur confier l'accompagnement de la commune pour l'ensemble de ses projets.

Les objectifs communs sont multiples :

1. Favoriser dès l'enfance, le développement harmonieux de la personne, le développement physiologique, le développement psychomoteur, le développement intellectuel, sachant que chacun interfère avec les autres.
2. Favoriser dès l'enfance, l'accession de la personne à son autonomie, c'est-à-dire à la capacité de déterminer par soi-même ses actes et ses comportements et de les mettre soi-même en œuvre, en toute responsabilité, compte-tenu des contraintes de l'environnement.
3. Contribuer, dès l'enfance, à la formation du citoyen (personne sociale), à l'apprentissage de la responsabilité, à la pratique de la solidarité, à l'entraînement à la vie démocratique, à la compréhension et au respect des autres.

Dans ce projet, la commune reste seule organisatrice des services offerts à la population et assume la totale responsabilité de l'organisation et de la gestion administrative et financière des accueils (en percevant, notamment, l'ensemble des recettes – participation famille, PSO...).

La contribution financière sera versée aux FRANCAS, sous forme de prestations qui seront déterminées sur la base d'un budget prévisionnel et seront réglées comme suit :

- Juin de l'année N : un acompte de 40%, correspondant à la période de janvier à juin
- Octobre de l'année N : un acompte de 40%, correspondant à la période de juillet à septembre
- Janvier de l'année N+1 : le solde maximum de 20%, correspondant à la période de septembre à décembre.

Considérant la nécessité de structurer le service Enfance,

Considérant que l'association des FRANCAS a une excellente connaissance du fonctionnement du service Enfance de la commune de Saint-Hilaire-De-Brethmas et a établi une proposition d'organisation pertinente,

Considérant leur compétence en matière d'accompagnement des communes dans l'organisation et la mise en œuvre des accueils,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à la l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'APPROUVER** l'adhésion aux FRANCAS du Gard.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente décision.
- **DIRE** que les crédits sont ouverts au budget 2024.

Adopté à la majorité	Vote :	Pour	23
		Contre	0
		Abstentions	0

Commentaires :

Mme Orlane CHABASSUT explique qu'il n'y a pas de responsable de service Enfance et Jeunesse.

Mme Sylvie GALTIER souligne qu'il n'y a toujours pas eu de commission Enfance Jeunesse. Il en faudrait une par an comme cela avait été annoncé.

M. Bernard CREISSEN répond que sans responsable Enfance et Jeunesse, c'est compliqué à organiser et que la collectivité attend avec impatience ce recrutement.

Mme Sylvie GALTIER demande, suite à la grève d'une partie des parents de l'école Josette ROUCAUTE, où en est le remplacement du départ à la retraite de l'enseignant de la classe de CM2.

Mme Orlane CHABASSUT répond que suite au départ de l'enseignant, la remplaçante prévue n'est jamais venue à l'école. Elle précise également que ce sont ces mêmes élèves qui ont subi la COVID 19 en CP et l'absence répétée de leur enseignante en classe de CM1.

Monsieur le Maire précise que la mairie a soutenu l'école avec un courrier envoyé à l'Inspection d'Académie, et qu'un remplaçant a été trouvé pour effectuer le remplacement jusqu'au mois de juin.

Commentaires :

M. Olivier LELONG précise qu'un congrès se tiendra sur Marseille le 2 et 3 Mai 2024.

M. Bernard VEIRUN le confirme.

DELIBERATION 2024-24

FINANCES - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PRISE EN CHARGE ET DE GESTION DE COLONIES DE CHATS LIBRES AVEC L'ASSOCIATION « LES ANIMAUX FANTASTIQUES » ET AUTORISATION A VERSER LA SUBVENTION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.211-27 du code rural,

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, le conseil municipal lui donne l'autorisation de signer une convention pour la prise en charge et la gestion des colonies de chats libres.

Ainsi, la commune travaille, depuis 2015 avec la fondation CLARA ; cette dernière pratiquait annuellement une vingtaine de stérilisations pour un coût de 120€ TTC par chat.

Au vu de l'augmentation tangible du nombre de chats errants sur la commune et de la nécessité d'intensifier l'action communale, une consultation a été lancée par le service de la commande publique afin de comparer les dispositifs et les politiques tarifaires des différentes structures (fondations ou associations).

Dans ce cadre, l'association de Saint-Hilaire, « Les Animaux Fantastiques », a proposé d'œuvrer dans le cadre d'une subvention annuelle sans limitation du nombre de chats traités. Le montant de la subvention est de 4 000€ / an.

Il apparaît que cette solution pourrait répondre à la demande en donnant la possibilité à la commune d'augmenter de manière substantielle le nombre de stérilisations annuelles sur les deux ou trois prochaines années puis de les diminuer les années suivantes – ce qui permettrait de revoir à la baisse le montant de la subvention.

Pour rappel, les chats identifiés sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics pourront être stérilisés et identifiés, puis relâchés dans ces mêmes lieux.

L'identification sera réalisée au nom de la commune.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le projet de convention relative à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés avec l'association « Les Animaux Fantastiques ».

Il propose au conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention annuelle par délégation pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 3 reconductions et à verser la subvention d'un montant de 4 000€ pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité des suffrages exprimés:

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés avec l'association « Les Animaux Fantastiques » pour une durée d'Un an qui pourra être reconduite tacitement dans la limite de 3 reconductions,
- **D'AUTORISER** le versement de la subvention de 4 000€ pour l'année 2024,
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget,

Adopté à l'unanimité

Vote :	Pour	23
	Contre	0
	Abstentions	0

Aucun commentaire.

DELIBERATION 2024-25

FINANCES - CONVENTION D'ADHESION 2024 A L'AGENCE D'URBANISME REGION NIMOISE ET ALESIEENNE (A'U)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Saint Hilaire de Brethmas, au regard de ses projets, s'appuie depuis 2021 sur l'expertise et l'expérience de l'agence d'urbanisme région nîmoise et alésienne, en tant qu'outil d'ingénierie locale partagée.

Par son approche partenariale, l'A'U se mobilise ainsi sur de nombreux sujets (habitat, déplacements, environnement, foncier, risques, économie...) ou documents cadres (SCoT, Projet de Territoire, Plan de Déplacement Urbains, Programme Local de L'Habitat) et peut facilement appréhender le contexte territorial.

La cotisation d'adhésion à l'A'U pour une commune est forfaitaire et annuelle, elle est d'un montant de 330€ pour l'année 2024.

Cette adhésion de la commune constitue un préalable à toute(s) future(s) mission(s) d'accompagnement de la commune de la part de l'A'U sous condition de leur inscription au programme d'activité de l'A'U.

Monsieur le Maire propose de renouveler l'adhésion pour l'année 2024 à l'agence d'urbanisme région nîmoise et alésienne pour un montant de 330€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote décide à l'unanimité des suffrages exprimés:

- **D'APPROUVER** l'adhésion annuelle 2024 à l'agence d'urbanisme pour un montant de 330€ ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents et conventions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

Adopté à l'unanimité	Vote :	Pour	23
		Contre	0
		Abstentions	0

Aucun commentaire.

DELIBERATION 2024-26

FINANCES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'OCCE DE L'ECOLE RENE DELEUZE

Monsieur le Maire propose le projet modificatif de délibération ci-dessous.

Modification adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est destinataire d'une demande de subvention exceptionnelle émanant de l'OCCE de l'Ecole René Deleuze, destiné à l'organisation de deux sorties en train du 13/05/2024 au 17/05/2024 à La Bastide St Laurent en Lozère et le 06/06/2024 à Nîmes.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une aide exceptionnelle qui sera déduite de leur budget transport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote décide à l'unanimité des suffrages exprimés:

- **D'ATTRIBUER** à l'OCCE de l'école René Deleuze pour l'année 2024, une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 6000€ correspondant au montant des dépenses de transport ferroviaire dans le cadre des sorties scolaires.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Adopté à l'unanimité	Vote :	Pour	23
		Contre	0
		Abstentions	0

Aucun commentaire.

DELIBERATION 2024-27

FINANCES - ATTRIBUTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CLUB TAURIN ET LA COMMUNE DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE LA FETE VOTIVE 2024

Dans le cadre de l'organisation de la fête votive 2024, qui se déroulera du 3 au 5 mai 2024, Monsieur le Maire propose de verser une subvention d'un montant de 6 100€ au Club Taurin, correspondant à sa participation financière à l'organisation de cette manifestation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité des suffrages exprimés:

Monsieur Aurélien ROUSSEAU quitte la salle et ne prend pas part au vote des prochaines délibérations.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-11 à L. 153-26 ;

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre 1er relatif au déroulement de l'enquête publique ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 mai 2004 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 juillet 2004 précisant les objectifs, modalités et ouverture de la concertation dans le cadre de la révision du POS en PLU ;

Vu les délibérations du conseil municipal du 10 juillet 2014 et du 29 janvier 2016 modifiant les conditions de la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal du 21 juillet 2016 retranscrivant le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays des Cévennes approuvé le 30 décembre 2013 ;

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) adopté le 30 juin 2022 ;

Vu la LOI n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets ;

Considérant que le PLU de la commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas est en cours d'élaboration suite à la mise en révision du POS valant élaboration du PLU ;

Considérant que les objectifs poursuivis par cette élaboration méritent d'être précisés ;

Considérant que les modalités de la concertation doivent être redéfinies ;

Considérant que le PADD devra être mis à jour et redébatu ;

Monsieur le Maire rappelle que la révision du POS valant élaboration du PLU a été prescrite par délibération du conseil municipal en date du 10/05/2004.

Plusieurs modifications sont intervenues sur le POS et les travaux sur l'élaboration du PLU ont été mis en suspens.

Une nouvelle dynamique a été engagée en 2014 et elle a été traduite par délibération du conseil municipal en date du 10/07/2014. Cette délibération a décrit les modifications touchant les conditions de concertation associées à l'élaboration du PLU. Il s'agissait d'intégrer la notion de concertation citoyenne.

Les modalités de la concertation ont été une nouvelle fois modifiées par délibération du conseil municipal en date du 29/01/2016.

Enfin, une première version du PADD a été débattue en conseil municipal le 21/07/2016.

Monsieur le Maire rappelle que le contexte législatif et réglementaire a largement évolué depuis la prescription de la révision du POS valant élaboration du PLU, encore récemment avec la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 qui fixe l'objectif de zéro artificialisation nette d'ici 2050.

Par ailleurs, le projet communal a subi d'importantes adaptations pour répondre aux objectifs de la commune au cours des dernières années.

Enfin, il est rappelé que le PLU doit définir la stratégie de développement de la commune de manière globale et transversale en identifiant les atouts et les contraintes du territoire. Il identifiera les axes de développement et les outils à mettre en œuvre pour préserver le cadre de vie exceptionnel de la commune (aussi bien naturel que patrimonial et architectural) et permettre l'accueil de nouvelle population et d'activités économiques, caution indispensable au maintien et au développement de services publics de proximité.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure d'élaboration du PLU est définie par les articles L. 153-11 à L. 153-26 du code de l'urbanisme.

Les principales étapes du processus sont ainsi définies :

- Délibération du conseil municipal prescrivant l'élaboration du PLU, précisant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;
- Notification de la délibération aux Personnes Publiques Associées (mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme) ;
- Élaboration du PLU par un ou plusieurs prestataires ;
- Débat du conseil municipal sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- Réalisation de l'évaluation environnementale conformément à l'article R. 104-11 du code de l'urbanisme ;
- Délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation ;
- Transmission du projet de PLU arrêté aux PPA pour instruction et avis (3 mois) ;
- Arrêté municipal pour mise à enquête publique du projet de PLU accompagné de l'ensemble des avis des PPA ;
- Modifications éventuelles du projet ;
- Délibération du conseil municipal approuvant le PLU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité des suffrages exprimés:

- 1) De préciser les objectifs de cette élaboration :
 - Adapter les orientations et dispositions du PLU aux nouvelles lois en vigueur ;
 - Mettre en compatibilité le PLU avec le contexte supra-communal et notamment le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Cévennes, ainsi que le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) ;
 - Faire évoluer le document d'urbanisme pour être en accord avec les réalités économiques, sociales, urbaines et environnementales ;
 - Organiser un développement urbain raisonné et de qualité ;
 - Accompagner le changement climatique par la transition bâtementaire et constructive ;
 - Améliorer le cadre de vie en préservant l'environnement, les paysages et le patrimoine ;
 - Accompagner le développement économique de la commune et du bassin alésien,
 - Favoriser les mobilités limitant l'impact climatique.
- 2) De fixer les modalités de la concertation publique en associant pendant toute la durée de l'élaboration du PLU les habitants de la commune, les associations locales et les autres personnes concernées :
 - Organisation de réunions publiques ;
 - Information du public par parution dans le bulletin municipal ;
 - Information du public par diffusion sur le site internet de la commune ;
 - Mise à disposition du public d'un dossier et d'un registre de concertation en mairie ;
 - La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.
- 3) De donner mandat au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation nécessaires à la mise en œuvre de l'élaboration du PLU ;
- 4) De solliciter l'État, conformément aux dispositions des articles L. 132-15 du code de l'urbanisme et L. 1614-1 et 3 du code des collectivités territoriales, en vue d'obtenir une compensation financière pour couvrir les dépenses entraînées par les études et l'établissement des documents ;

5) Dit que les écrits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré en section d'investissement et que les dépenses donneront droit aux attributions du Fond de Compensation pour la TVA.

Conformément aux articles L. 132-11 et L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux Personnes Publiques Associées (mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme), à savoir :

- au Préfet,
- à la Présidente du Conseil régional,
- à la Présidente du Conseil départemental,
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- au Président de la Chambre de Métiers,
- à la Présidente de la Chambre d'Agriculture,
- au Président du SCoT Pays Cévennes,
- au Président d'Alès Agglomération,
- au Président du SMTBA,
- au Président du gestionnaire d'infrastructure ferroviaire.

Conformément aux articles R. 153-20, R. 153-21 et R. 153-22 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera également publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Adopté à l'unanimité	Vote :	Pour	22
		Contre	0
		Abstentions	0

Commentaires :

Mme Sylvie GALTIER demande si la mairie a une idée approximative de date à laquelle le PLU sera terminé.

M. Laurent CLERC répond que si nous attendons trop longtemps, on va devoir revoir tout le document.

M. le Maire signale également que tous les 3 ans, il y a un nouveau décret ou une nouvelle ordonnance qui sort et de ce fait il est compliqué de figer le document.

Mme Sylvie GALTIER souligne que d'autres communes ont des PLU mais pas la commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas.

M. le Maire répond que les délais sont très longs, en exemple la commune de Méjannes-les-Alès qui a mis 8 ans à l'établir.

DELIBERATION 2024-33

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – ALES AGGLOMERATION – CONVENTION D'ADHESION A LA PLATE-FORME D'ALERTE TELEPHONIQUE D'ALES AGGLOMERATION - GEDICOM

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'Alès Agglomération,

Vu la décision du Président d'Alès Agglomération N°2024/0106 en date du 7 mars 2024,

Considérant les forts risques d'inondations sur la commune de Saint Hilaire de Brethmas,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de sa compétence « Sécurité publique et Risques Majeurs », Alès Agglomération a mis en place un système d'alerte à la population pour ses propres besoins et accessible aux communes membres pour les besoins liés aux risques majeurs.

Il rappelle que la commune depuis novembre 2016 (délibérations n°2016-78 et 2019/59) adhère à la plateforme d'alerte téléphonique proposée par Alès Agglomération.

Considérant qu'il y a lieu de renouveler les conventions arrivant à échéance le 30 avril 2024 portant sur le même objet signées entre Alès Agglomération et les communes membres ayant souhaité bénéficier de cet outil,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de délibérer à nouveau pour autoriser la signature d'une nouvelle convention d'adhésion pour une durée de 5 ans.

A cet effet, un marché public a été conclu par Alès Agglomération et un prestataire a été retenu pour gérer cette prestation.

Il est précisé qu'au jour de la signature de la convention, le prestataire retenu est la Société GEDICOM mais qu'en cours de convention, d'autres prestataires pourront être retenus par la communauté Alès Agglomération, en fonction des durées des marchés publics et du résultat des consultations. Ces derniers pourront succéder à la Société GEDICOM dans les présentes, sans que les conditions ci-dessous exposées en soient forcément modifiées.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal une convention définissant les modalités de fonctionnement de la plate-forme accessible aux différentes communes d'Alès Agglomération et les modalités de prise en charge du coût des frais téléphoniques engagés pour les campagnes lancées par les communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote décide à l'unanimité des suffrages exprimés:

- **D'APPROUVER** le renouvellement de la convention de partenariat relative au déploiement de la prévention spécialisée sur le bassin Alésien,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la présente convention ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité	Vote :	Pour	22
		Contre	0
		Abstentions	0

Commentaires :

M. Bernard VEIRUN demande s'il y a pour projet de mettre des barrières chez « CAPELLE » suite aux différentes intempéries.

Monsieur le Maire lui répond que ce n'est pas prévu pour le moment et que le conseil départemental y réfléchit.

DELIBERATION 2024-34

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA PREVENTION SPECIALISEE SUR LE BASSIN D'ALES AVEC AVENIR JEUNESSE

Vu le code de l'action sociale et des familles et ses articles L.121-2 et L.121-1 et L313-11,

Vu l'arrêté n°2019-DEPE-13 portant renouvellement de l'autorisation d'un service de prévention spécialisée géré par l'association Avenir Jeunesse,

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 6 juillet 2021, le Conseil Municipal a approuvé le projet de partenariat entre le département du Gard, Alès Agglomération, la commune d'Alès, la commune de Saint Julien les Rosiers, la commune de Saint Martin de Valgagues, la commune de Cendras et l'association Avenir Jeunesse pour le déploiement de la prévention spécialisée sur le Bassin d'Alès.

La compétence de prévention spécialisée de la délinquance est une compétence du département. Son exercice est confié à l'Association Avenir Jeunesse, qui développe ses interventions au plus près des jeunes en errance et pour lesquels il est nécessaire de recréer un lien et un accompagnement social vers les structures dites de droit commun.

Le partenariat proposé permet de renforcer les équipes de l'association Avenir Jeunesse afin de développer ses interventions sur la ville d'Alès et les communes voisines partenaires.

Monsieur le Maire propose le renouvellement de cette convention et informe l'assemblée que la participation financière de la commune, calculée en fonction du nombre d'habitants s'élève à 7 676€.

Considérant le projet de convention de partenariat ci-jointe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'APPROUVER** le renouvellement de la convention de partenariat relative au déploiement de la prévention spécialisée sur le bassin Alésien.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la présente convention ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

Aucun commentaire.

DELIBERATION 2024-35

FONCTION PUBLIQUE – ATTRIBUTION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis du comité social territorial en date du 4 avril 2024,

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

Les bénéficiaires et conditions d'attribution.

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

La détermination du montant.

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

